

Direction générale de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes

À l'attention de Mme Nathalie HOMOBONO, Directrice
générale de la concurrence, de la consommation et de la
répression des fraudes.

59, bvd Vincent Auriol Télédéc 042
75013 PARIS CEDEX 13

Paris, le 12 avril 2011

Objet : Module non interopérable sur le site de la DGCCRF

Madame,

En parcourant le site Web de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), il est troublant de constater que le visiteur est invité à installer le module Silverlight de la société Microsoft. Voir la page :

http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/manifestations/ateliers_2010/marketing.htm

Accueil >> Manifestations

Atelier de la DGCCRF "Marketing, concurrence et consommation" 

Atelier du jeudi 16 septembre 2010



Contribution de la DGCCRF (Bureau C1) :

En complément de l'intervention de Jean-Christophe Grall sur le thème des **ventes liées** au regard des droits de la consommation et de la concurrence lors de cet atelier : **la position des autorités françaises concernant la problématique de la compatibilité des règles nationales (ventes liées, loteries, réduction de prix...) avec le droit communautaire.**

Cette situation discrimine en particulier les utilisateurs de logiciels libres, et ainsi contribue à renforcer le quasi-monopole de la société Microsoft qui impose déjà sans contrôle son système d'exploitation sur la majorité des ordinateurs vendus en magasin¹.

¹ Voir par exemple à ce sujet la réaction de l'AFUL et de l'April en février 2011 aux propos de M. le Ministre : <http://www.april.org/vente-liee-ordinateurssysteme-dexploitation-des-progres-vraiment>.

En effet, l'utilisateur d'un système d'exploitation et d'un navigateur Microsoft Windows ne s'en apercevra sans doute pas si ce module est déjà installé. Mais l'utilisateur d'un autre système d'exploitation ou d'un autre navigateur Web serait obligé de l'installer, sans aucune proposition possible alternative pour accéder au contenu.

Ce module Silverlight n'est pas interopérable² et cette technologie ne respecte pas les critères formulés dans le cadre européen d'interopérabilité (EIF)³. Sous ces conditions, il est difficile⁴ pour un logiciel libre d'afficher le contenu de votre page Web, ce qui discrimine les utilisateurs de logiciels libres.

Les difficultés des usagers de logiciels libres ne s'arrêtent d'ailleurs pas à l'installation du greffon Microsoft Silverlight, car il faut de surcroît télécharger des logiciels propriétaires Microsoft supplémentaires pour lire la vidéo, et pour cela signer un contrat de licence explicite.

Par ailleurs, même si nous constatons que l'éditeur a fait un effort pour fonctionner avec d'autres systèmes que le sien, cet effort reste limité à des ordinateurs à processeurs Intel et exclut, pour l'instant et au bon vouloir de Microsoft, les usagers des technologies fréquemment mises en oeuvre sur des tablettes, téléphones mobiles intelligents et ultra portables, alors que ces moyens d'accès au Web de plus en plus courants. C'est d'autant plus regrettable que des solutions de diffusion vidéo basées sur la recommandation HTML5 existent, portées par le World Wide Web Consortium (W3C).

Nous sommes confiants que la DGCCRF, dont l'une des missions est la protection du consommateur face à de telles pratiques, aura à cœur de rétablir rapidement sur son propre site le respect des standards du Web et de l'interopérabilité afin de mettre fin à la discrimination des utilisateurs de logiciels libres accédant à son site Web. Nous nous tenons à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos collaborateurs, pour plus d'information à ce sujet

Veillez agréer Madame l'expression de notre haute considération.

Laurent Séguin,
Président de l'AFUL



À propos de l'AFUL.

AFUL (Association Francophone des Utilisateurs de Logiciels Libres)

Boîte associative 14, 23 rue Greneta
75002, Paris

Site Web : <http://aful.org/>

Courriel : contact@aful.org

Tangui Molier,
Président de l'April



À propos de l'April.

April — Promouvoir et défendre le logiciel libre

2, place Sainte Opportune
75001, Paris

Site Web : <http://april.org/>

Courriel : contact@april.org

2 « L'interopérabilité est la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. »
D'après <http://definition-interoperabilite.info/>.

3 <http://ec.europa.eu/idabc/servlets/Doc?id=19529> : «

- le standard est adopté et sera maintenu par une organisation sans but lucratif et ses évolutions se font sur la base d'un processus de décision ouvert accessible à toutes les parties intéressées (décision par consensus ou majorité) ;
- le standard a été publié et le document de spécification est disponible, soit gratuitement, soit au coût nominal. Chacun a le droit de le copier, de le distribuer et de l'utiliser, soit gratuitement, soit au coût nominal ;
- la propriété intellectuelle — c'est-à-dire les brevets logiciels éventuels — sur la totalité ou une partie du standard est mise à disposition irrévocablement et sans redevance ;
- il n'y a pas de restriction à la réutilisation du standard. »

4 Voir dangereux pour son développeur qui se trouve souvent dans une totale incertitude juridique.